

PROCES VERBAL

Conseil Municipal

Mairie de PANZOULT

Séance du 15 Janvier 2025

Date de convocation : 9 Janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PANZOULT, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur DESBOURDES Francis, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

- DESBOURDES FRANCIS
- DELAFOND CAILLÉ CHARLOTTE
- MOLISSON STEPHANIE
- NAVATTE MARC
- RIPAUD-CADIOU JULIA (arrivée à 18h45)
- BARBIER ROBIN (départ à 19h40)
- MARIE FLORENCE
- CAILLÉ PIERRE-EDOUARD (arrivé à 19h40)
- CAMON ISABELLE
- FELTRIN PIERRE
- NAVATTE FLORENCE
- BLANCHARD CHARLINE

Etaient absents excusés les conseillers municipaux suivants :

- TRANCHANT DAVID donne pouvoir à ROBIN PIERRE
- VEILLOT JULIE
- RIPAUD-CADIOU JULIA (absente de 18h30 à 18h45)
- CAILLÉ PIERRE-EDOUARD (absent de 18h30 à 19h40)

A été désigné secrétaire : DELAFOND-CAILLÉ Charlotte

Conseil Municipal du 15 JANVIER 2025

DCM 2025-01-001 : Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 11 décembre 2024

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 11 Décembre 2024

Vote : Membres 14, Présents 10, Présentés 1, Votants 10, Exprimés 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

DCM N° 2025-01-001 : Publiée le : 21 janvier 2025 ; Rendu exécutoire par l'envoi à la Préfecture de Tours le : 21 janvier 2025

DCM 2025-01-002 : Convention ball-trap

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de sa réunion avec quelques riverains des Joindières concernant l'activité Ball Trap. A la suite de cette réunion, Monsieur Le Maire notifie au Conseil Municipal d'un accord entre les parties avec la mise en place d'une convention. Monsieur Le Maire donne lecture du projet de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes de la convention
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention et de la transmettre à Monsieur Le Président de la Communautés de Communes Touraine Val de Vienne.

Vote : Membres 14, Présents 11, Présentés 1, Votants 11, Exprimés 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

DCM N° 2025-01-002 : Publiée le : 21 janvier 2025 ; Rendu exécutoire par l'envoi à la Préfecture de Tours le : 21 janvier 2025

DCM 2025-01-003 : Association de Chasse - Fermage

Monsieur Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que l'Association Communale de Chasse exploite des terrains situé « Les Landes du Ruchard » pour une superficie de 516 hectares environ.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de louer les parcelles à l'Association Communale de Chasse pour un fermage de 2 978.16 pour l'année 2024.

Vote : Membres 14, Présents 11, Présentés 1, Votants 11, Exprimés 12

Pour : 12

Conseil Municipal du 15 JANVIER 2025

Contre : 0
Abstention : 0

DCM N° 2025-01-003 : Publiée le : 21 janvier 2025 ; Rendu exécutoire par l'envoi à la Préfecture de Tours le : 21 janvier 2025

Renouvellement du bail à prévoir

DCM 2025-01-004 : Solidarité avec la population de Mayotte

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendrée, la commune de Panzoult tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal que la Commune de Panzoult contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

Faire un don d'un montant de 1 000.00 €

- à la Protection civile
FNPC
TOUR ESSOR
14 Rue Scandicci
93500 PANTIN

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** ce soutien à la population de Mayotte,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Vote : Membres 14, Présents 11, Présentés 1, Votants 11, Exprimés 12

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 3

Conseil Municipal du 15 JANVIER 2025

DCM N° 2025-01-004 : Publiée le : 21 janvier 2025 ; Rendu exécutoire par l'envoi à la Préfecture de Tours le : 21 janvier 2025

DCM 2025-01-005 : Congrès des Maires à Tours – Remboursement billet de train à Madame Molisson Stéphanie – transport Conseil Municipal des Jeunes

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal d'un achat de billets de train par Madame Molisson Stéphanie afin d'emmener les enfants du Conseil Municipal des Jeunes au Congrès des Maires du 4 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de rembourser 115.20 euros à Madame Molisson Stéphanie

Vote : Membres 14, Présents 11, Présentés 1, Votants 11, Exprimés 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

DCM N° 2025-01-005 : Publiée le : 21 janvier 2025 ; Rendu exécutoire par l'envoi à la Préfecture de Tours le : 21 janvier 2025

DCM 2025-01-006 : Don Comité des Fêtes de L'Ile Bouchard

Monsieur Le Maire donne lecture du courrier de la Mairie de L'Ile Bouchard concernant le Comice Agricole Rural 2024.

Il a été décidé de reverser le surplus aux Communes ayant versé une subvention pour l'organisation du Comice Agricole Rural 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à encaisser le chèque du Comité des fêtes de L'Ile Bouchard pour un montant de 1 105.69 euros.

Vote : Membres 14, Présents 11, Présentés 1, Votants 11, Exprimés 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

DCM N° 2025-01-006 : Publiée le : 21 janvier 2025 ; Rendu exécutoire par l'envoi à la Préfecture de Tours le : 21 janvier 2025

Conseil Municipal du 15 JANVIER 2025

DCM 2025-01-007 : Protection sociale complémentaire – Adhésion à la convention de participation prévoyance et à son contrat collectif associé souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

Les risques santé: frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

- Les risques prévoyance: incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour :

Les risques prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le montant minimal s'élève à 7 € brut mensuel et le maximum 15 € brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement).

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,

Les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026.

Le montant minimal s'élève à 15 € brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement).

Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Conformément aux dispositions de l'article L 827-8 du code général de la fonction publique, Le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, sur la base de sa délibération du 26 mars 2024, a procédé au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 en vue de conclure :

- Une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques prévoyance,
- Une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques santé.
- À l'issue de cette consultation, après avis du comité social territorial du 13 juin 2024, le Conseil d'administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a retenu, par délibération en date du 25 juin 2024, les offres de :
 - COLLECTEAM - Allianz Vie pour la prévoyance
 - MNT pour la santé

Conseil Municipal du 15 JANVIER 2025

Vu les articles L. 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire, Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu l'information faite au comité social territorial le 28 octobre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE

Pour le risque Prévoyance, d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire auprès de l'organisme d'assurance Allianz Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance Collecteam. Les garanties d'assurance prendront effet au 1^{er} janvier 2025. De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :

En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581, D'un montant forfaitaire par agent de : 15 €.

D'autoriser le Maire pour effectuer tout acte en conséquence.

Vote : Membres 14, Présents 11, Présentés 1, Votants 11, Exprimés 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

DCM N° 2025-01-007 : Publiée le : 21 janvier 2025 ; Rendu exécutoire par l'envoi à la Préfecture de Tours le : 21 janvier 2025

DCM 2025-01-008 : Adhésion à la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Pôle emploi Public du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale 37

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique d'Indre-et-Loire exerce :

1° Des missions obligatoires générales concernant le personnel de l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation obligatoire ;

2° Des missions particulières concernant le personnel des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation additionnelle ;

3° Des missions complémentaires facultatives concernant le personnel des collectivités et établissements publics, réalisées dans des conditions fixées par convention.

Conseil Municipal du 15 JANVIER 2025

Dans ce cadre, et afin de simplifier les démarches administratives pour les collectivités et établissements publics affiliés, le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a décidé de regrouper l'ensemble des missions complémentaires facultatives proposées par le Pôle Emploi public au sein d'une convention unique d'adhésion.

Cette convention unique d'adhésion est jointe en annexe à la présente délibération.

La signature de cette convention permet l'accès aux missions suivantes (au jour de la présente délibération) :

- Assistance au recrutement d'un agent
- Intérim territorial
- Tutorat et accompagnement à la prise de poste
- Accompagnement à la réalisation du plan de formation
- Accompagnement d'une démarche GPEEC
- Accompagnement aux mobilités et conseil en évolution professionnelle

Chaque mission proposée fait l'objet d'une annexe au présent document, qui précise les conditions particulières de réalisation.

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion d'Indre-et-Loire n° 24 du 26 novembre 2024 approuvant les termes de la convention unique relative aux services et missions facultatifs du Pôle Emploi Public du Centre de gestion de l'Indre et Loire,

Vu la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Pôle Emploi public du Centre de gestion d'Indre et Loire,

Vu les conditions générales annexées de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que l'accès de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Indre et Loire en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention cadre »,

Considérant, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Conseil Municipal du 15 JANVIER 2025

CONSIDERANT que les conventions qui sont désormais couvertes par cette convention cadre, et qui sont actuellement en vigueur, seront abrogées dès l'adhésion à ladite convention cadre

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'adhérer à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Pôle Emploi Public du Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Indre-et-Loire ci-annexée.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur Le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)

Vote : Membres 14, Présents 11, Présentés 1, Votants 11, Exprimés 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

DCM N° 2025-01-008 : Publiée le : 21 janvier 2025 ; Rendu exécutoire par l'envoi à la Préfecture de Tours le : 21 janvier 2025

Subventions aux associations :

2 demandes – Comité vigneron et Run'in vignes : Monsieur Le Maire propose que la Commission Associations se réunisse afin d'étudier les 2 demandes.

Questions et informations diverses – Tour de table

Desbourdes Francis :

Pigeonnier :

Mois de Janvier : Delafond Caillé Charlotte

Mois de Février et Mars : Feltrin Pierre

Appel de la Gendarmerie : véhicule tampon – Rue Julien Robin – Pas de contact avec les membres du Conseil Municipal

Place Julien Robin : réfection de la place devis TPPL et RTL. Une partie est à la charge de Touraine Logement.

Prise en charge par Touraine logement : les bordures des trottoirs et les allées des riverains

La Commune prendra en charge les bornes ainsi que la Place – coût environ 10 000 euros.

Prévoir une réunion Commission Voirie afin de réfléchir aux différents travaux.

ONF : régénération 2 devis en attente

4000 m3 à vendre – à faire en façonnage

Conseil Municipal du 15 JANVIER 2025

Delafond-Caillé Charlotte :

Projet Journée Olympiade :

1^{er} week-end de septembre. Projet en réflexion.

Objectifs de ce projet : Relancement du bénévolat, lien avec la Commune et les Associations.

Réunion le 31 janvier à 18h15 à la Mairie (conseil municipal).

Prévoir une réunion avec les Associations

Molisson Stéphanie :

Rendez-vous samedi 18 janvier 2025 à 9h à la Mairie avec Messieurs Desbourdes Renaud et Boris.

Fête de la musique – Vendredi 20 Juin. Manifestation organisée par la Mairie.

Intervenant musical : Frédéric Chauvin

Organisation : faire chanter les enfants.

Voir si on associe les commerces et le CAP.

Pas besoin de la salle des fêtes.

Prochain Conseil Municipal des Jeunes : 31 janvier 2025 à 17h15. Projet 2025 : confection des nichoirs. Demande d'aide technique auprès du PNR.

Navatte Marc :

Rez-de-chaussée logement Rue de l'école : travaux en cours pour le plaquiste.

Caillé Pierre-Edouard :

Entretien des chemins – Vendredi 4 avril – horaire à définir.

Feltrin Pierre :

Problème voirie : Descente d'eau devant chez Joubert. Déchaussement des bords et de la route.

Blanchard Charline :

Commission des fêtes – 14 Juillet 2025 – animation – Problème au niveau des retours des membres du Conseil Municipal.

SEANCE LEVEE A 20h30

**Prochaine réunion du Conseil Municipal : le Mercredi 5 mars 2025 à 18h30
à la Mairie**

LE MAIRE FRANCIS DESBOURDES	LA SECRETAIRE CHARLOTTE DELAFOND-CAILLÉ
--	--

CLÔTURE DU PROCÈS-VERBAL

Le secrétaire, Madame Le Maire, et les membres du Conseil Municipal.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**DU 15 JANVIER 2025****Délibérations n° :**

**DCM 2025-01-001 ; DCM 2025-01-002 ; DCM 2025-01-003 ; DCM 2025-01-004 ;
DCM 2025-01-005 ; DCM 2025-01-006 ; DCM 2025-01-007 ET DCM 2025-01-008**

Présents	Signatures	Procurations
DESBOURDES Francis		
DELAFOND CAILÉ Charlotte		
MOLISSON Stéphanie		
NAVATTE MARC		
TRANCHANT David		Pouvoir à BARBIER Robin
VEILLOT Julie		
RIPAUD-CADIOU Julia		
BARBIER Robin		
MARIE Florence		
CAILLÉ Pierre-Edouard		
CAMON Isabelle		
FELTRIN Pierre		
NAVATTE Florence		
BLANCHARD Charline		

Conseil Municipal du 15 JANVIER 2025